

Fiche réflexe en cas d'évènement grave ou médiatique sur une remontée mécanique ou un tapis roulant de station de montagne

Fiche à destination des exploitants - v16-1

Mise à jour BSE : décembre 2023

Critères et services à informer

L'exploitant doit alerter les services de l'État quels que soient le jour et l'heure (week-end et nuit notamment).

Cas 1 Au moins 1 mort ou 5 blessés graves ¹ (hors suicide)	Appeler dans l'heure : 1. Heures de bureau : Bureau du STRMTG Hors heures de bureau : DDT(M) 2. BEA-TT Confirmer dans les 24 heures maxi en déclarant l'accident dans CAIRN au : 1. Bureau du STRMTG 2. BEA-TT
Cas 2 <ul style="list-style-type: none">• De 1 à 4 blessés graves¹• Dysfonctionnement d'un constituant ou d'un dispositif de sécurité• Défaillance du génie civil• Manquement aux règles d'exploitation• Dégât matériel provoqué par un évènement extérieur ou un incendie (en et hors exploitation)• Tout incident nécessitant l'évacuation des usagers• Tout autre évènement en lien avec la sécurité et susceptible de devenir médiatique (et notamment chute de hauteur supérieure à 1,5 m)	Appeler dans l'heure : 1. Heures de bureau : Bureau du STRMTG Hors heures de bureau : DDT(M) Confirmer dans les 24 heures maxi en déclarant l'accident dans CAIRN au : 1. Bureau du STRMTG
Cas 3 <ul style="list-style-type: none">• Évènements liés à la défense et à la sûreté :<ul style="list-style-type: none">◦ Attaques informatiques ou perte de grands systèmes informatiques susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité◦ Attentats et explosions◦ Découverte d'engins explosifs	Appeler dans l'heure : 1. Heures de bureau : Bureau du STRMTG Hors heures de bureau : DDT(M) Confirmer dans les 24 heures maxi en déclarant l'accident dans CAIRN

1 Un blessé grave est une personne susceptible d'être hospitalisée pendant plus de 24 heures. Les blessures suivantes sont présumées graves : fracture des membres inférieurs, du bassin, de la colonne vertébrale et du crâne ainsi que doigts ou membres sectionnés.

Informations à transmettre

De manière aussi complète que possible :

- la description du système concerné : lieu, type de système, références de l'exploitant ;
- les circonstances : description de la cause (si connue), lieu, heure, nombre de victimes (morts, blessés graves, légers), âge des victimes (enfants en particulier), secours mobilisés (police, gendarmerie, pompiers), déroulement (intervention en cours, terminée, type d'évacuation pour les RM) ;
- autres éléments de contexte particuliers (mesures de protection ou de prévention mises en place (arrêt du système, surveillance...), caractère médiatique, etc).

Contacts

DDT Isère	Hors heures de bureau (18h-8h, week-ends et jours fériés) Permanence : 06 07 81 45 94 Mail : ddt-permanence@isere.gouv.fr
Bureau du STRMTG	Heures de bureau : Bureau Sud-Est du STRMTG Secrétariat : 04 76 63 47 67 Chef de bureau (Claude Merle) : 06 32 64 42 96 Adjoint RM (Damien Mounier) : 06 32 64 42 87 Mail : bse.strmtg@developpement-durable.gouv.fr
BEA-TT	Heures de bureau : 01 40 81 21 83 Hors heures de bureau : 06 17 15 51 50 Mail : bea-tt@developpement-durable.gouv.fr